

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Préfecture

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE
ET DES ÉLECTIONS

**Décision de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial portant sur
l'autorisation du projet de création d'un ensemble commercial composé de 2 cellules
spécialisées dans le bricolage et le jardinage à CLERMONT-L'HÉRAULT (34)**

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,**

Au terme de ses délibérations en date du 22 octobre 2013 prises sous la présidence de
Mme Fabienne ELLUL, Sous-préfet, Secrétaire Générale Adjointe, représentant le Préfet de l'Hérault

VU le code de commerce ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-17,
L 2122-18 et L 5211-9 ;

VU la Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, dite S.R.U., relative à la solidarité et au
renouvellement urbain ;

VU la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et notamment son
article 102 ;

VU le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-I-217 du 27 janvier 2012 instituant la Commission
départementale d'aménagement commercial de l'Hérault ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-01-1676 du 30 août 2013, fixant la composition de la C.D.A.C.
chargée de statuer sur la demande visée ci-dessous ;

VU la demande enregistrée sous le n° 2013/13/AT le 29 août 2013, formulée par la S.C. JLA
sise 8 Rue du Mourvèdre à CLERMONT-L'HÉRAULT (34), agissant en qualité de promoteur
en la personne de M. Damien PÉREZ, en vue d'être autorisée à la création d'un ensemble
commercial de 10 214,39 m² de surface de vente, composé de 2 cellules, l'une dans le secteur
du bricolage de 5 184,62 m² et l'autre du jardinage de 5 029,77 m², situé lieu-dit La Salamane
à CLERMONT-L'HÉRAULT (34) ;

VU le rapport défavorable présenté par la Directrice Départementale des Territoires et de la
Mer ;

CONSIDÉRANT la dérogation au titre de l'article L 122-2 du Code de l'Urbanisme, votée
par le SYDEL Cœur d'Hérault qui ne peut être refusée que si les inconvénients éventuels de
l'urbanisation envisagée pour les communes voisines, pour l'environnement ou pour les
activités agricoles sont excessifs au regard de l'intérêt du projet pour la commune ;

CONSIDÉRANT que le projet est en adéquation avec la vocation d'accueil d'activités
économiques, industrielles, artisanales, commerciales et de services assignée à la zone IVAUe
du P.L.U. en vigueur ;

CONSIDÉRANT que le projet s'inscrit dans le cadre de la création du P.A.E. de la Salamane, porté par la Communauté de Communes du Clermontais et conçu notamment pour dynamiser le bassin d'emploi du centre Hérault ;

CONSIDÉRANT que le projet contribuera au renforcement de l'offre commerciale du Clermontais justifié par la très forte croissance démographique de ce secteur ;

A DÉCIDÉ d'accorder, l'autorisation d'exploitation commerciale par 5 voix « Pour », 1 voix « Contre » et 1 abstention.

Ont voté pour l'autorisation du projet :

- M. Antoine MARTINEZ, représentant le Maire de Clermont-l'Hérault, commune d'implantation
- M. Claude REVEL, Maire de Canet
- M. Alain CAZORLA, Président de la Communauté de communes du Clermontais
- M. Louis VILLARET, Président du SYDEL Pays Cœur d'Hérault
- M. Michel GUIBAL, représentant le Président du Conseil Général de l'Hérault

A voté contre l'autorisation du projet :

- M. Pascal CHEVALIER, personnalité qualifiée en matière d'aménagement du territoire

S'est abstenue :

- Mlle Géraldine CUILLERET, personnalité qualifiée en matière de développement durable

En conséquence, est accordée à l'établissement précité l'autorisation de création d'un ensemble commercial spécialisé dans le secteur du bricolage et du jardinage.

Fait à Montpellier, le 22 octobre 2013

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet



Fabienne ELLUL